



Un gendarme peut-il divulguer mon adresse ?

Par **rach03**, le **17/08/2015 à 10:18**

Bonjour, rn rn Ayant quelques déboires avec le père de ma fille avec qui je suis séparée depuis 2010, j'ai décidé de lancer une procédure d'abandon de famille, suite à son désintérêt pour son enfant, et non paiement de pension alimentaire depuis plus d'1 an. Il n'a pas effectué son droit de visite depuis septembre 2014, mais continue de dire à sa fille qu'il va venir la voir... rn rn J'ai déménagé il y a un an. Mon ex-compagnon sait où j'habite, et où sa fille est scolarisée, mais ne connaît pas mon adresse personnelle. Etant donné que lui déménage fréquemment depuis plus d'un an, et ayant appris par ma fille qu'il logeait chez des "amis" lors de ses derniers weekends de garde, j'ai volontairement fait ce choix de lui cacher mon adresse. rn rn Plusieurs plaintes ont été déposées à son encontre, et d'après la brigade de gendarmerie de mon secteur, il a été inscrit au fichier des personnes recherchées au niveau national. rn rn Je viens d'apprendre avec stupeur, qu'il avait été localisé par une brigade, entendu suite à mes plaintes pour non paiements de pension, et le gendarme qui l'a auditionné, lui a donné mon adresse personnelle (d'après lui, suite au dossier fourni par le procureur), mais a refusé de me donner celle de mon ex-compagnon, justifiant qu'il allait m'envoyer un recommandé pour le retard de paiement de pension et que donc, j'aurai à ce moment-là son adresse. Toujours d'après ce gendarme, il n'a vu aucune inscription au fichier des personnes recherchées à son égard. rn rn Ma question est : avait-il le droit de divulguer mon adresse personnelle sans mon accord ? rn rn Merci de vos conseils.

Par **BrunoC77**, le **09/09/2015 à 10:39**

Bonjour, rn Vous dites : "J'ai déménagé il y a un an", "Mon ex conjoint ne connaît pas mon adresse personnelle", "j'ai volontairement fait ce choix de lui cacher mon adresse". rn rn S'il ne connaît pas votre adresse personnelle, je vois mal les possibilités d'exercer ses droits (venir

chercher sa fille) et remplir ses obligations (vous adresser mensuellement un chèque par exemple).
Au fait : si le père n'exerce pas ses droits (droit de visite et/ou hébergement), c'est son problème....
Pour information :
Le parent chez lequel "réside habituellement l'enfant" doit notifier à l'autre parent son changement d'adresse dans le délai "d'un mois". A défaut, vous êtes passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende.
Seul un juge peut autoriser le parent à ne pas révéler son adresse, notamment dans le cadre de violences commises dans la sphère familiale.